



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/2000/6
24 août 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

(Vingt et unième session, 4-13 décembre 2000,
point 5 de l'ordre du jour)

PROGRAMME DE TRAVAIL

Programme de travail pour la période biennale 2001-2002 et propositions s'y rapportant

Épreuves de résistance pour les emballages

Communication de l'International Confederation of Container Reconditioners (ICCR) et de
l'International Confederation of Drum Manufacturers (ICDM)

À la seizième et à la dix-septième sessions du Sous-Comité d'experts, en réponse à des propositions présentées par l'expert de l'Espagne, la question de la résistance des fûts en acier pour le transport de marchandises dangereuses dans les conditions réelles du transport a été longuement discutée. À sa dix-septième session, le Sous-Comité a adopté en principe la notion d'une épreuve de vibration qui s'appliquerait à tous les types de fûts, voire même à d'autres emballages.

L'ICDM et l'ICCR partagent les préoccupations exprimées par plusieurs experts du Sous-Comité en ce qui concerne la résistance éventuellement insuffisante des fûts en acier et peut-être d'autres emballages dans les conditions de service. Il ne semble pas clairement établi cependant que les défaillances observées, bien qu'elles aient apparemment concerné des fûts portant la marque "UN", aient touché des fûts ayant réellement subi avec succès les épreuves de qualification du type et de production.

Les effets vibratoires existent dans tous les modes de transport et ils affectent la résistance de tous les emballages. Il s'agit d'effets complexes, en particulier si l'on considère les différents modes de transport. Il n'apparaît pas clairement à ce stade si les épreuves existantes de résistance prescrites dans le Règlement type tiennent compte de manière suffisante de ce facteur. Il n'apparaît pas non plus clairement si l'application d'une épreuve de vibration à elle seule serait suffisante ou appropriée pour résoudre le problème. À ce propos, nous déplorons ne pas avoir pu examiner de près ces questions au cours de la période biennale 1999-2000.

Aujourd'hui cependant l'ICDM et l'ICCR proposent d'inscrire au programme de travail pour la période biennale 2001-2002 l'examen de dispositions supplémentaires ou de modifications aux critères d'épreuve.

En outre, nos deux groupes s'engagent à exécuter les recherches nécessaires :

- a) pour mieux identifier les problèmes qui ont été évoqués par l'expert de l'Espagne ainsi que d'autres;
- b) pour analyser les défaillances des emballages survenues au cours du transport;
- c) pour réunir des données sur les fréquences vibratoires généralement rencontrées dans le transport;
- d) pour présenter des propositions, selon les besoins, tendant à modifier les épreuves de résistance du Règlement type.

Nos deux associations internationales s'engagent aussi à travailler en coopération avec les autres groupes industriels représentant les emballages en plastique, en carton et en autres matériaux qui pourraient être concernés par ces changements.
